

Paris, le **26 AOUT 2016**

Le Président

N/Réf ND/CV

Madame la Ministre,

Par courrier du 29 juillet, vous avez appelé mon attention sur les nouvelles dispositions relatives à la sécurité des établissements scolaires, dans le contexte des récents attentats et de la menace terroriste. Vous avez également exprimé le souhait que l'ensemble des informations utiles puissent être transmises à nos adhérents afin d'assurer une collaboration étroite des maires à l'indispensable effort supplémentaire de vigilance et de sécurisation.

Comme vous le savez, les maires de France agissent au quotidien pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ils ont, par ailleurs, en charge les écoles publiques sur le territoire de la commune et assurent la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations des locaux dont les communes sont propriétaires.

Ils sont donc particulièrement soucieux de sécuriser les espaces scolaires en appliquant les mesures préconisées dans les circulaires des 25 novembre, 4 décembre et 22 décembre 2015, l'instruction du 29 juillet 2016, les recommandations contenues dans le guide du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale de février 2016 et votre lettre du 29 juillet dernier (que nous avons diffusé dans notre réseau d'associations départementales).

Au-delà des recommandations en matière d'information, d'alerte et de conduites à tenir en cas de risques majeurs, ces textes ne définissent pas précisément les principales précautions à prendre en matière d'aménagement des bâtiments afin de réduire leur vulnérabilité. Les différentes circulaires renvoient aux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), dont le guide d'élaboration publié par le ministère de l'Éducation nationale, n'apporte pas d'éclairage complémentaire sur les points de vigilance en matière de sécurisation des locaux.

C'est pourquoi l'AMF s'associera à l'instance de travail spécifique proposée sur ce point qui rassemblera les associations d'élus avec les services de l'État concernés.

Par ailleurs, l'AMF a d'ores et déjà été saisie par des maires faisant part de leur préoccupation quant au coût des travaux demandés dans le cadre de ces PPMS, alors même que le contexte de baisse des dotations réduit fortement les marges de manœuvre financières des collectivités territoriales.

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre
Éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche
110, rue de Grenelle
75007 – PARIS

Eu égard à l'effort financier significatif demandé à certaines communes, il est fondamental que les préconisations de l'Etat en matière de sécurisation des locaux scolaires soient davantage précisées afin de cadrer le contenu des PPMS et qu'une enveloppe budgétaire exceptionnelle permette de subventionner ce type d'investissement local. Nous avons bien noté sur ce point l'abondement exceptionnel du FIPD à hauteur de 50 millions euros. Il sera sans doute indispensable de prolonger cet effort dans les mois et années à venir à la hauteur nécessaire.

Enfin, nous souhaitons que les temps périscolaires organisés par les personnels territoriaux soient parfaitement pris en compte dans les mesures déployées, en particulier pour l'élaboration des PPMS, l'organisation des exercices d'intrusion-attentats et la formation des encadrants.

Je vous d'agrée, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages et de ma haute considération.

Alain Carles


François BAROIN